

**DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

*Date de
convocation :*

Mardi 13
septembre 2022

Présents : Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DORIA Anne, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien

Mis en ligne :

Vendredi 23
septembre 2022

Procurations de vote et mandataires : Mme DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à Mme TORTELLIER Laëtita, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, M.VAN CAUWELAERT Damien ayant donné pouvoir à Mme MAHEO Aude

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Mme Aude MAHEO est nommée secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 13 septembre 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2022-87 - Ressources humaines : protocole d'accord pour l'exercice des droits syndicaux

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Le protocole présenté en annexe a pour vocation de préciser l'exercice des droits syndicaux des agents de la section de Thorigné-Fouillard et de développer des relations sociales dans un climat constructif, respectueux des personnes et de l'intérêt du service public.

Ce document traduit la volonté de favoriser l'expression des agents au travers de leurs organisations syndicales. La collectivité souhaite ainsi réaffirmer son souhait d'associer le dialogue social aux politiques conduites en son sein dans l'intérêt de tous, agents et représentants du personnel.

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°85-397 du 3 avril 1985, modifié par le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n°85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
VU le décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale,
VU la circulaire ministérielle du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
VU l'avis du Comité Technique en date du 08 septembre 2022,
VU l'avis de la commission Ressources – Vie économique en date du 13 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :

APPROUVENT la convention d'exercice du droit syndical entre la commune et les organisations syndicales représentée au sein de la collectivité présenté en annexe,

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord et à signer les pièces afférentes,

PREVOIENT l'inscription des crédits budgétaires correspondants au budget de la Commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

